

Chemin de Vérité

Jésus dit : Je suis le chemin, la vérité et la vie. Nul ne vient au Père que par moi. Jean 14.6

Vol. 5, No. 2

publié par des Églises du Christ

7 Questions sur le divorce et le remariage

« L'Éternel Dieu dit : Il n'est pas bon que l'homme soit seul; je lui ferai une aide semblable à lui... L'Éternel Dieu forma une femme de la côte qu'il avait prise de l'homme, et il l'amena vers l'homme. Et l'homme dit : Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair! on l'appellera femme, parce qu'elle a été prise de l'homme. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair. » (Genèse 2.18,22-24)

En instituant le mariage, Dieu a offert à l'homme une grande bénédiction. Il savait que l'homme aurait besoin d'une compagne pour partager sa vie afin d'éloigner la solitude et jouir d'un bonheur plus profond. Il a donc créé la femme, voulant que l'homme et la femme soient unis pour toute leur vie dans l'amour mutuel. Il accordait à l'humanité quelque chose de beau et de précieux : le cadre idéal pour vivre l'amour, s'exprimer sexuellement, éduquer des enfants et se réfugier des difficultés et des incertitudes de la vie dans les bras d'une personne qui offre inconditionnellement son amour, sa présence et son soutien moral, quelle que soit l'épreuve.

Malheureusement, les hommes n'ont pas toujours respecté la volonté de Dieu en ce qui concerne ce don précieux. L'égoïsme, le manque de respect mutuel, l'infidélité, et bien d'autres péchés ont eu leurs effets dans de nombreux foyers. Parfois ces mariages subsistent, mais dans une ambiance sans affection et tendresse, sans confiance, sans communication, sans paix et sans bonheur. Ces mariages pourraient être sauvés et rendus heureux si les deux conjoints s'engageaient à mettre en pratique les conseils de la Bible. Mais d'autres mariages ont déjà terminé par le divorce. Certaines personnes sont passées par le mariage, le divorce et le remariage plusieurs fois.

Il est vrai qu'il y a souvent des questions épineuses en ce qui concerne le mariage, des situations réelles qui sont très complexes et difficiles à démêler. À cause de l'éga-

rement du dessein originel de Dieu, on ne sait pas toujours comment procéder pour retrouver, si possible, une situation saine et acceptable devant Dieu. Nous essayerons, néanmoins, de répondre, à l'aide de la Bible, à plusieurs questions relatives au mariage et au divorce afin de dégager les principes divins qui régleront la majorité des cas.

1. Qui a le droit de se marier ?

La première catégorie de personnes ayant le droit de se marier est composée de celles qui n'ont pas encore été mariées. Les « vrais » célibataires ont la possibilité de se marier. Ce n'est pas du tout une obligation, et il peut y avoir des situations où il serait nettement mieux de rester célibataire (1 Corinthiens 7.8,9,25-27), mais le fait d'imposer le célibat obligatoire est identifié en 1 Timothée 4.1-3 comme une fausse doctrine, voire une « doctrine de démons ». L'apôtre Paul lui-même n'était pas marié, mais il affirmait son droit de se marier et de se faire accompagner par sa femme au cours de ses voyages missionnaires (1 Corinthiens 9.5). À l'homme qui n'avait pas d'épouse, Paul dit : « Si tu t'es marié, tu n'as pas péché; et si la vierge s'est mariée, elle n'a pas péché » (1 Corinthiens 7.28).

La deuxième catégorie est composée des veufs et des veuves : « Une femme est liée aussi longtemps que son mari est vivant; mais si le mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle veut; seulement, que ce soit dans le Seigneur » (1 Corinthiens 7.39). Romains 7.2,3 et 1 Corinthiens 7.8,9 affirment ce même droit à ces personnes dont le conjoint est décédé.

Les personnes divorcées qui avaient bibliquement le droit de divorcer constituent une troisième catégorie ayant le droit de se marier. Ce qui nous amène à une deuxième question :

2. Qui a le droit de divorcer ?

En Matthieu 19.3 les pharisiens demandèrent à Jésus : « Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour

un motif quelconque?» Après leur avoir rappelé le passage de Genèse par lequel nous avons commencé cette étude, Jésus déclara : «Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.» (Déjà dans l'Ancien Testament Dieu avait dit par le prophète Malachie : «*Je hais la répudiation [le divorce]*», Mal. 2.16.) Les pharisiens poursuivirent en demandant pourquoi Moïse avait autorisé de renvoyer une femme en lui donnant une lettre de divorce. Jésus leur répondit : «*C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; au commencement, il n'en était pas ainsi. Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère.*» Le mot grec traduit «infidélité» par Louis Segond est le mot *porneia*, d'où nous avons le mot, fornication (et aussi le mot, pornographie). Il s'agit du péché sexuel, toute relation sexuelle en dehors du mariage. D'autres traductions sont : «union illégale» – TOB, «fornication» – Darby, et «adultère» – Ostervald. Selon Jésus, cette action est la seule cause de divorce reconnue par Dieu. Si votre conjoint a eu, après votre mariage, des relations sexuelles avec toute autre personne que vous, la parole de Dieu vous autorise de divorcer d'avec lui et de trouver un autre conjoint qui vous sera fidèle. (Il devrait aller sans dire que si vous avez été infidèle vous-même envers votre mari ou votre femme, vous n'avez pas le droit de divorcer d'avec l'autre et de vous remarier. Autrement, un homme qui veut changer d'épouse pour n'importe quelle raison pourrait tout simplement commencer ouvertement une relation avec une autre femme. Quand son épouse jalouse le répudie, il se marie à celle qu'il a choisie en disant que son divorce est «biblique» puisqu'il eut pour cause la fornication – la sienne! Une telle conclusion est manifestement fausse.)

Étant donné que Jésus ne cita que cette seule exception à l'interdiction de divorce, les nombreux arguments que les gens avancent pour justifier leurs décisions de divorcer ne sont pas valables aux yeux de Dieu. Si votre femme est stérile, si votre mari est devenu impuissant, si votre femme vous semble trop querelleuse, si votre mari est au chômage depuis longue date, si vos parents mettent une pression sur vous de changer d'époux, vous n'avez quand même pas le droit de divorcer. Nous pouvons certainement sympathiser et peut-être suggérer des moyens de résoudre

certains problèmes, mais nous ne pouvons pas autoriser le divorce là où Dieu ne l'a pas autorisé.

Certains croient trouver une deuxième cause biblique pour le divorce en 1 Corinthiens 7.15 qui parle des mariages entre chrétien et non-chrétien. Paul avait dit aux versets 12 à 14 que le chrétien dont la conjointe, qui n'est pas croyante, accepte de vivre avec lui ne doit pas la répudier (la répudier parce qu'elle n'est pas chrétienne, bien sûr). Il doit rester avec elle et garder l'espoir qu'elle se convertira. La même règle s'applique à la sœur en Christ dont le mari non chrétien consent à habiter avec elle. Au verset 15 la situation contraire est envisagée : Que faire si le non-croyant ne veut pas rester avec un conjoint chrétien? «*Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare; le frère ou la sœur ne sont pas liés dans ces cas-là. Dieu nous a appelés à vivre en paix.*»

Beaucoup de personnes disent que, selon ce verset, si l'on est abandonné par son mari ou sa femme, on peut se remarier. Mais ce n'est pas là le sens des propos de l'apôtre. D'abord Paul dit que si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare. Le mot utilisé en grec dans ce verset, *chorizo*, signifie se séparer, quitter. Il ne suggère pas l'idée de se rendre à la cour de justice pour terminer le mariage (ou de rembourser une dot) pour avoir ainsi le droit de se remarier. Le mot pour «divorcer» est *apoloio*, qui n'est pas utilisé ici. Ni le divorce ni le remariage ne sont mentionnés dans ce verset. Ensuite, Paul dit que le frère ou la sœur ne sont pas liés dans ces cas-là. Ici il faut examiner le sens du mot «lié». Paul se sert du mot grec *dedoulotai* (du verbe *douloo*). C'est un mot qui se réfère à l'esclavage ou au fait d'être asservi, la servitude. Selon la forme du verbe employée, le sens est que le frère ou la sœur n'est pas asservi au non-chrétien et n'a jamais été ainsi asservi. Le mot est employé 125 fois dans le Nouveau Testament, mais il n'est jamais employé pour désigner le mariage. Paul n'est pas en train de dire que le frère ou la sœur ne sont pas mariés dans ces cas-là. Si oui, il serait en train de dire qu'ils n'ont jamais été mariés dans ces cas-là. Dans le même chapitre, nous voyons le mot français «lié» utilisé dans le sens de «marié» ou «lié par mariage à quelqu'un» (versets 27 et 39). Mais dans ces versets, ce n'est pas le mot «*dedoulotai*» mais le mot «*deo*» qui veut dire littéralement «collé, joint, ou attaché». C'est ce mot qui est habituellement employé pour désigner les liens du mariage.

Quel est donc l'enseignement du verset 15? Si une femme chrétienne a, par exemple, un mari païen ou musulman qui veut la forcer à abandonner sa foi chrétienne, qui menace de la renvoyer ou l'abandonner à moins qu'elle cesse d'aller à l'Église ou qu'elle accepte de suivre la religion de son mari, elle ferait mieux d'accepter d'être abandonnée. Elle n'est pas l'esclave de son mari de sorte qu'elle soit obligée d'abandonner le Seigneur afin de conserver

Édition bimestrielle
 CHEMIN DE VÉRITÉ, éditeur Barry Baggott
 s/c Crieve Hall Church of Christ
 4806 Trousdale Drive
 Nashville, TN 37220 USA
 Abonnements gratuits; anciens numéros disponibles à
www.chemindeverite.com

son mari. Il n'est pas dit qu'elle peut se remarier. Elle doit se considérer dans le même cas que celle qui est mentionnée au verset 11 : Elle demeure sans se marier ou bien elle est réconciliée à son mari (s'il change de position). Une autre question se posera maintenant dans l'esprit de plusieurs personnes :

3. Que dois-je faire si j'ai déjà divorcé pour autre cause, c'est-à-dire non à cause de l'infidélité sexuelle de mon conjoint ?

Toujours en 1 Corinthiens 7 Paul identifie aux versets 10 et 11 les deux actions possibles : *« À ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare pas de son mari; (si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme. »* Certes, quand il y a eu séparation ou divorce, il n'est pas toujours facile de se réconcilier. Si l'autre personne s'est remariée, elle n'acceptera peut-être pas de quitter son conjoint actuel, même si elle apprend que devant Dieu elle n'avait pas le droit de divorcer au départ et donc aucun droit de contracter un autre mariage. Il est vrai que par la prière et la persévérance beaucoup de choses ont été réalisées que l'on n'aurait pas cru possibles, y compris des réconciliations après de longues années de séparation ou de divorce. Néanmoins, la réconciliation ne se produit pas toujours. Dans ces cas, la personne qui n'avait pas raison de divorcer doit rester sans se remarier, tant que son conjoint légitime sera vivant.

4. Que dois-je faire si j'ai divorcé pour autre cause que la fornication et que je me suis marié à une autre personne ?

Jésus dit en Matthieu 5.32 : *« Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère. »* Nous avons déjà vu en Matthieu 19.9 que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, et qui en épouse une autre commet un adultère. Marc 10.11,12 affirme la même chose, que ce soit l'homme ou la femme qui initie le divorce. Il précise que celui qui se remarie dans ces conditions commet l'adultère « à l'égard de » ou contre sa première femme. Il semble clair que la personne dont la Bible n'a pas autorisé le divorce demeure, aux yeux de Dieu, mariée à son premier conjoint. Toute relation sexuelle avec autre personne, que ce soit sanctionné par les hommes par une cérémonie de mariage ou pas, constitue un adultère, un péché sexuel. Puisque l'adultère est par définition un acte sexuel, chaque fois que la personne qui s'est remariée contre la volonté de Dieu a des relations avec son nouveau partenaire, il s'agit d'adultère. Tous les deux se rendent coupables.

De nombreux passages, tels que 1 Corinthiens 6.9,10, nous disent que les adultères *« n'hériteront pas le royaume de Dieu »*. Il n'est donc pas permis de continuer dans une telle union. La repentance (Luc 13.1-3; Actes 2.38; 3.19; 17.30; 26.19,20) exige que le pécheur cesse de pratiquer le mal. Il ne suffirait pas de dire : « Je ne divorcerai plus pour des raisons non bibliques, mais je reste avec celui ou celle que j'ai actuellement. » Comme nous l'avons déjà constaté, l'adultère consiste non pas dans le divorce ni dans la cérémonie de mariage, mais dans les relations sexuelles avec une personne que Dieu ne reconnaît pas comme notre époux légitime. Ceci est confirmé par la parole que Jean-Baptiste adressa à Hérode au sujet d'Hérodias, femme de Philippe, son frère. *« Jean lui disait : Il ne t'est pas permis de l'avoir pour femme »* (Matthieu 14.4). Il n'aurait pas suffi pour Hérode de dire « Je ne prendrai plus d'autres femmes de mes frères. » Jean ne dit pas : « Tu n'avais pas le droit de la prendre », mais : *« Tu n'as pas le droit de la garder. »*

5. Si j'ai divorcé et que je me suis remarié avant d'entendre l'évangile, est-ce que mon deuxième mariage n'est pas rendu pur par mon baptême ?

On pose souvent et naturellement de telles questions. « Je reconnais que ce que j'ai fait était contre l'enseignement de Jésus, mais j'étais ignorant, étant dans le monde; et puisque Dieu m'offre le pardon de tous mes péchés, pourquoi dites-vous que je dois me séparer de mon conjoint? »

Premièrement le fait de ne pas reconnaître l'autorité de Jésus et d'ignorer ses commandements ne signifie pas que nous ne sommes pas responsables devant sa loi et coupables quand nous lui désobéissons. Tous, chrétiens comme non-chrétiens, sont sujets à l'autorité de Christ. Il dit en Matthieu 28.18 : *« Toute autorité m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. »* Éphésiens 1.22 dit que Dieu a tout mis sous les pieds de Jésus. Selon 2 Corinthiens 5.10, *« il nous faut tous comparaître devant le tribunal de Christ »*, et selon 2 Timothée 4.1, Jésus-Christ *« doit juger les vivants et les morts »*. Or le jugement de Jésus sera selon la parole qu'il a lui-même annoncée (Jean 12.48). Tout le monde est censé connaître la loi. Si nous n'étions pas sous la loi de Dieu, on serait sans péché (Romains 4.15). Le fait que nous sommes qualifiés de pécheurs prouve que nous sommes sous sa loi. Malgré le fait que les hommes se justifient dans leurs actions, la Bible condamne *« l'impudicité, l'impureté, les passions, les mauvais désirs, et la cupidité, qui est une idolâtrie. C'est à cause de ces choses que la colère de Dieu vient sur les fils de la rébellion, parmi lesquels vous marchiez autrefois, lorsque vous viviez dans ces péchés. Mais maintenant, renoncez à toutes ces choses »* (Colossiens 3.5b-8a). Même si l'on ignore les lois de Dieu, on est sous sa condamnation quand on y désobéit. On

doit s'en repentir, et se repentir signifie que l'on accepte d'abandonner son péché.

Deuxièmement, il est évident que le baptême ne change pas un acte pécheur en acte approuvé de Dieu. Oui, selon l'enseignement de la Bible, la personne qui a cru en Jésus et qui s'est repentie de ses péchés reçoit, lorsqu'elle est baptisée en Christ, le pardon de ses péchés (Marc 16.16; Actes 2.38; Actes 22.16; Romains 6.1-7). Mais quand Dieu me pardonne le mal que j'ai fait, cela ne veut pas dire que cette activité ne sera plus pécheresse si je continue de la faire ou si je la reprends de nouveau. Je ne peux pas persister dans le péché sans m'attirer encore la condamnation (Romains 8.13).

Si je vis dans la fornication, ayant des relations sexuelles avec une femme sans que nous soyons mariés l'un à l'autre, le fait de croire en Christ et me faire baptiser ne prend pas la place du mariage que je dois faire. Être baptisé ne veut pas dire que je suis du coup marié à mon partenaire dans la fornication et que cette relation est maintenant pure devant Dieu. Être baptisé ne veut pas dire que celle que Dieu ne reconnaissait pas comme ma femme légitime est maintenant reconnue comme ma femme. Le baptême ne me donne pas le droit de demeurer dans une situation que la parole de Dieu condamne.

6. Est-ce qu'il est vraiment possible de « rester comme ça » sans se marier, sans avoir de relations sexuelles avec qui que ce soit? Dieu exigerait-il une telle chose?

Si l'enseignement de Jésus sur le mariage nous paraît difficile, sachons qu'il paraissait difficile à ses premiers disciples également.

En apprenant la position du Seigneur à l'égard du divorce, ils se sont exclamés : « *Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier* » (Matthieu 19.10). La réponse de Jésus indique qu'il était conscient que d'autres n'accepteraient pas ce qu'il avait dit, mais qu'à cause du royaume des cieux certains avaient accepté d'être comme des eunuques, des hommes qui n'ont jamais de rapports sexuels avec des femmes.

Oui, il est certainement difficile pour la plupart d'hommes et de femmes de ne pas se marier et de se garder purs dans un monde immoral. Chacun est appelé, pourtant, à savoir « *posséder son corps dans la sainteté et l'honnêteté, sans se livrer à une convoitise passionnée* » (1 Thessaloniens 4.4,5). Ce n'est pas seulement à la personne qui a divorcé pour des raisons non bibliques que Dieu demande de s'abstenir de rapports sexuels. Le célibataire doit en faire autant, quel que soit le nombre d'années qu'il doit attendre avant de se marier. Le frère marié dont la femme devient victime d'une longue maladie

qui empêche les rapports doit faire autant. La femme dont le mari est en prison doit faire autant. Leurs situations ne sont pas de leur faute, mais elles imposent l'abstinence.

Quel que soit le sacrifice demandé par Dieu, nous pouvons être sûrs que Dieu le récompensera. « *Jésus leur dit : Je vous le dis en vérité, il n'est personne qui, ayant quitté, à cause du royaume de Dieu, sa maison, ou sa femme, ou ses frères, ou ses parents, ou ses enfants, ne reçoive beaucoup plus dans ce siècle-ci, et, dans le siècle à venir, la vie éternelle* » (Luc 18.29,30).

7. Disons que je ne suis pas formellement « marié » à mon partenaire (ou mon ex-partenaire). Puis-je divorcer ou me remarier?

Nous parlons parfois de mariage coutumier et parfois de mariage légal. Mais celui qui n'a fait ni l'un ni l'autre ne peut guère parler de divorcer ou de se remarier. Le concubinage n'égalise pas le mariage. Ni les rapports sexuels, ni la cohabitation, ni la procréation ne font un mariage. Si vous n'avez jamais épousé un partenaire sexuel, vous n'êtes pas lié à la personne. Vous devez vous repentir de votre comportement immoral (soit en vous séparant définitivement, soit en vous mariant), mais votre péché ne serait pas l'adultère dont nous parlons ici.

Conclusion

Nous reconnaissons que les conclusions tirées dans cette étude seront difficiles à admettre pour beaucoup de personnes. Elles risquent de bouleverser la vie de ceux qui ne soupçonnaient même pas leur condition devant Dieu. Elles provoqueront peut-être de la colère chez d'autres. Si nous ne permettons pas à nos émotions et nos désirs naturels de nous faire perdre l'objectivité, nous verrons, pourtant, que la volonté de Dieu au sujet du mariage est assez claire. La vérité n'est pas toujours agréable ou facile à appliquer, mais c'est elle qui nous libère du péché (Jean 8.32). Ayons le courage de l'accepter, de la prêcher avec amour, et de conformer nos vies à ses exigences.

B.B.

Pour recevoir ce journal gratuit, envoyez-nous votre nom et votre adresse complète. S'il s'agit d'un groupe, précisez le nombre de copies voulues.
Visitez : www.chemindevérité.com

